

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence, le **mercredi 16 juin 2021** à compter de **12 h 15**.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Jean-Pierre Bouchard, directeur général par intérim
M^e Alexandrine Gemme, greffière

Sont absentes à cette vidéoconférence :

Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)

Il est constaté que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, y compris aux conseillères absentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

La séance ordinaire se tient sans la présence du public et les membres du conseil y participent par vidéoconférence, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020, qui prévoit que toute séance publique soit tenue sans la présence du public, pourvu qu'elle soit publicisée dès que possible. Il est donc permis aux membres du conseil de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, en raison de la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

179-06-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 16 JUIN 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 16 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. GREFFE

180-06-21

ADOPTION - RÈGLEMENT 780-00-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ POUR L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE CONNEXES, COMPRENANT NOTAMMENT LA MISE AUX NORMES DES POSTES DE POMPAGE MARTIN (PP-1) ET DES MÉSANGES (PP-2) ET LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE DÉGRILLAGE, INCLUANT UN NOUVEAU BÂTIMENT ET LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'AÉRATION PAR UN SYSTÈME DE TYPE FINES BULLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 081-03-19;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution précitée, la Ville de Saint-Amable s'était engagée à procéder aux travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés construits en 2000;

CONSIDÉRANT que les charges sanitaires dépassent actuellement les critères de conception des étangs;

CONSIDÉRANT que des travaux de mises aux normes de la station d'assainissement des eaux usées de la Ville de Saint-Amable sont nécessaires pour se conformer aux demandes du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt, portant le numéro 779-00-2021, a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour approbation, le 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, la Ville en est venue à la conclusion que le règlement d'emprunt précité, présenté au MAMH, ne suffirait pas à pourvoir la totalité des dépenses pour les travaux projetés;

CONSIDÉRANT que le règlement 779-00-2021 a fait l'objet d'une demande de retrait auprès du ministère, de la part de la Ville de Saint-Amable, afin qu'un nouveau règlement leur soit présenté pour approbation, lequel décrète une dépense et un emprunt d'un montant plus élevé;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite décréter une dépense et un emprunt d'un montant de 4 000 000 \$, plutôt que de 2 581 713 \$, afin de pourvoir à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas assujéti à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter du territoire puisque le règlement a pour objet des travaux de traitement des eaux usées, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que ce règlement se doit d'être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation préalablement à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1672;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, sans modification, tel que présenté, le *Règlement 780-00-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ pour l'élaboration et la réalisation de la mise aux normes de la station d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructure connexes, comprenant notamment la mise aux normes des postes de pompage Martin (PP-1) et des Mésanges (PP-2) et la mise en place d'un système de dégrillage, incluant un nouveau bâtiment et le remplacement du système d'aération par un système de type fines bulles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-06-21

ADOPTION - RÈGLEMENT 781-00-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 761-00-2018

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de *La loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à remplacer le Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle, adopté lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2018, afin de tenir compte, notamment, du changement de régime et de nom de la Ville qui ont eu lieu en novembre 2019 et de l'ajout de dispositions concernant l'achat local;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir divers types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (R.L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (R.L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- des mesures favorisant l'achat local, durable et écoresponsable et l'achat de biens et services favorisant l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable favorise l'octroi des contrats de gré à gré avec recherche de prix aux fournisseurs qui proposent la meilleure offre globale, en fonction de divers critères comparatifs, notamment : le prix, la qualité, le service à la clientèle ou après-vente, le délai de livraison, la capacité des ressources humaines et matérielles disponibles, la garantie offerte, la proximité du service, du matériel ou du fabricant, les expériences passées avec le fournisseur concerné et le fait que le fournisseur ait un établissement d'affaires sur le territoire de la Ville ou au Québec;

CONSIDÉRANT la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la loi précitée, les organismes municipaux doivent prévoir des mesures, à même leur règlement de gestion contractuelle, favorisant l'achat local afin de relancer l'économie québécoise suite à la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que les mesures favorisant l'achat local québécois doivent être en vigueur jusqu'au 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter certains articles du Règlement 761-00-2018;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1673;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon

et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le *Règlement 781-00-2021 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 761-00-2018*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

182-06-21

DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT les articles 105.1 et 105.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fait preuve de tolérance administrative à l'égard des villes, en autorisant la transmission tardive du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant, en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1676;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin

APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault

et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER le rapport financier consolidé et le rapport de l'auditeur indépendant de la Ville de Saint-Amable pour l'exercice financier 2020, tels que présentés;

D'AUTORISER la trésorière, madame Josée Desmarais, à transmettre ces rapports au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

183-06-21

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DES POSTES DE POMPAGE PP-1 ET PP-2 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable s'est engagée par résolution à réaliser les travaux requis afin d'assurer les capacités des étangs aérés et des postes de pompage de la rue Martin (PP-1) et de la rue des Mésanges (PP-2), le tout pour que la Ville, ainsi que les promoteurs puissent obtenir leurs certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (R.L.R.Q., chapitre Q-2);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable s'est engagée à transmettre, au plus tard le 30 septembre 2020, une demande d'autorisation ministérielle pour les travaux à la station d'épuration (STEP) et aux postes de pompage PP-1 et PP-2;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prolongation a été accordée par le MELCC jusqu'au 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Saint-Amable envers le MELCC pour la réalisation du plan d'action - Volets eaux usées, adopté au terme de la résolution numéro 378-12-19, le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3^e paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE, la Ville de Saint-Amable doit demander une autorisation auprès du MELCC pour la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage PP-1 et PP-2;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 21-1680;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution 242-10-20, puisque remplacée par la présente;

DE MANDATER la firme GBI Experts-conseils inc. pour déposer la demande d'autorisation auprès du MELCC, concernant la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage PP-1 et PP-2;

D'AUTORISER monsieur Patrick Tremblay, ingénieur de procédé, de la firme GBI Experts-conseils inc. à signer tout document relatif à cette demande d'autorisation au nom de la Ville de Saint-Amable;

DE TRANSMETTRE au MELCC, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et ce, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux;

D'AUTORISER le paiement par chèque d'un montant de 2 772 \$ à l'Ordre du ministre des Finances.

DE S'ENGAGER à :

- 1) Respecter les exigences de rejet à l'effluent de la station de traitement des eaux usées;

- 2) Mettre en œuvre le programme de suivi de la station de traitement des eaux usées;
- 3) Aviser le MELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- 4) Transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC (système SOMAEU);
- 5) Utiliser et entretenir le système de traitement des eaux usées, conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation et le manuel d'exploitation fournis par le manufacturier ou par l'ingénieur mandaté;
- 6) Transmettre la mise à jour du Chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration au MELCC;
- 7) Produire un document démontrant que la Ville est en mesure d'effectuer l'opération et l'entretien de la station de traitement des eaux usées;
- 8) Mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des équipements de traitement des eaux usées et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard soixante (60) jours après la mise en service de la station d'épuration;
- 9) Effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et à retourner les fiches révisées au MELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Aucune question n'a été transmise au Conseil municipal.

184-06-21

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance extraordinaire à 12 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme, greffière

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.